

Zone de secours Hainaut-Centre

Appel à candidature en vue de la constitution d'une réserve de nomination de bacheliers spécifiques en communication B1 par recrutement

La Zone de secours Hainaut Centre et plus particulièrement son Conseil de zone, en exécution de sa décision du 20 octobre 2023 approuvant l'appel à candidature en vue de la constitution d'une réserve de nomination de bacheliers spécifiques en communication et conformément aux statuts administratif et pécuniaire du personnel administratif fixant les modalités de sa sélection, organise la sélection, pour la Zone de secours Hainaut-Centre, d'un bachelier spécifique en communication (H/F/X)¹.

Description de la fonction :

Un descriptif de fonction générique est annexé au présent appel à candidature. Il sera complété par une fiche de poste en fonction du service dans lequel le candidat sera recruté.

Lien vers les documents utiles :

Les documents suivants :

- Le statut administratif du personnel administratif ;
- Le statut pécuniaire du personnel administratif ;
- Le règlement de travail du personnel administratif.

Conditions générales de nomination² :

« Nul ne peut être nommé s'il ne remplit les conditions suivantes :

1. être citoyen d'un pays membre de l'Espace économique européen (les états membres de l'Union européenne, plus l'Islande, la Norvège et le Liechtenstein) ou de la Confédération suisse ;
2. avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
3. jouir des droits civils et politiques ;
4. être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
5. satisfaire aux lois sur la milice, pour les candidats masculins nés avant le 31/12/75 ;
6. justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer ; dans le cadre des dispositions de l'arrêté royal du 28 mai 2003 sur la surveillance santé des travailleurs, l'examen de contrôle médical est passé, préalablement à la désignation, devant le service de santé choisi par le Conseil zonal, ou le Collège en cas de délégation ;
7. être âgé de 18 ans au moins ;
8. le cas échéant, être porteur du diplôme ou du certificat d'études en rapport avec l'emploi à conférer, conformément aux conditions fixées par le chapitre XVII du statut
9. réussir un examen de recrutement en rapport avec l'emploi à conférer.

¹ L'usage du masculin comme norme grammaticale dans cet appel est une convention visant la lisibilité de son contenu. Ceci n'appelle aucune discrimination de genre dans le traitement des candidatures.

² Article 18 du statut administratif du personnel administratif.

Il sera attesté que les conditions générales sont remplies en fournissant un extrait récent du casier judiciaire (délivré moins de 6 mois avant la date limite de réception des candidatures) pour les 1^o, 3^o et 4^o conditions précitées et un certificat de milice pour la 5^o condition.

Les documents à produire sont admis en copie lisible des documents originaux. En cas de doute sérieux sur la conformité à l'original de la copie, la demande d'apport de la preuve de la conformité à l'original de la copie pourra être demandée à l'autorité qui a délivré l'original ou au candidat dans le respect de la procédure tracée par le décret du 1er avril 2004 portant suppression de l'obligation de produire des copies certifiées conformes de documents.

Les conditions 1) à 5), 7) et 8) doivent être réunies à la date extrême du dépôt des candidatures et au moment de la nomination.

L'agent doit satisfaire durant toute la carrière aux conditions visées aux points 1), 2) 3) et 4) ci-dessus. »

Conditions à remplir à la date de clôture de l'appel :

- Etre titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court en communication (bachelier)

Epreuves :

Cas n°1³ :

Réussir l'examen de recrutement comportant les épreuves suivantes :

- ✓ 1^{ère} épreuve écrite pour laquelle l'orthographe est prise en compte : résumé et critique d'une conférence sur un sujet en rapport avec la fonction (30 points)
- ✓ 2^{ème} épreuve écrite : connaissances liées à la fonction (30 points)
- ✓ épreuve orale : entretien permettant de juger de la motivation et la maturité des candidats et d'apprécier leurs aptitudes (40 points)

⇒ Total des épreuves : 100 points

Pour être admissible le candidat doit obtenir 50% de points à chaque épreuve et 60% au total des épreuves. Chaque épreuve est éliminatoire.

Cas n°2⁴ :

Les agents recrutés en tant que contractuel après l'entrée en vigueur des statuts zonaux⁵ et selon une procédure de recrutement conforme au statut administratif sont dispensés de présenter un examen de nomination pour une fonction dans le même grade.

³ Examens prévus pour les candidats qui ne sont ni dans le cas n°2, ni dans le cas n°3.

⁴ Article 19 §1 du statut administratif du personnel administratif ; voir aussi l'article 16 § 2 » réserve de recrutement » : « les candidats qui ont satisfait à la procédure de recrutement et qui ont été engagés en qualité de contractuel sur base de cette procédure sont dispensés de repasser les mêmes épreuves dans le cas où un poste statutaire du même type serait déclaré vacant. »

⁵ Soit après le 1^{er} juillet 2017.

Cas n°3⁶ :

Le personnel administratif contractuel occupé par la zone (tant le personnel affecté au service communal d'incendie, que le personnel mis à disposition de la zone et que le personnel engagé directement par la zone) lors de l'entrée en vigueur du présent statut devra présenter l'examen de nomination suivant :

- Une épreuve orale consistant en un entretien permettant de juger de la motivation et de la maturité des candidats et d'apprécier leur aptitude en rapport avec l'emploi à conférer (100 points).

Pour être admissibles dans la réserve, les candidats doivent obtenir au minimum 60 %.

Les lauréats seront considérés comme ayant satisfaits aux conditions des points 8. et 9. des conditions générales de nomination précitées et seront, par conséquent, versés dans une réserve de nomination pour une fonction dans le même grade.

Conséquence de la nomination pour le personnel en place :

Conformément à l'article 207 §2 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, « *les (...) membres du personnel administratif de la zone qui, conformément aux dispositions de la loi et de la position juridique qui leur est applicable, sont nommés (...) sont à partir du jour de la signification ou de la notification de la décision de nomination (...), quel que soit leur statut ou leur position juridique, soumis de plein droit à toutes les dispositions qui déterminent le statut ou la position juridique des membres du personnel (...) administratif de la zone. (...)* ».

Régime de travail : temps plein

Type de contrat : réserve de recrutement pour un emploi de statutaire

Salaire de base : rémunéré sur base de l'échelle barémique B1⁷
Valorisation d'ancienneté pécuniaire possible sous conditions⁸
Chèques repas 5 € / jour presté

Modalités d'introduction de la candidature :

Sous peine d'irrecevabilité, les candidatures doivent être envoyées, par plis recommandé à la poste, pour le 17 novembre 2023 au plus tard (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Zone de secours Hainaut Centre
A l'attention du secrétariat général
Rue des Sandrinettes, 29
7033 Cuesmes

⁶ Article 279 du statut administratif du personnel administratif.

⁷ Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le service traitement : traitement@zhc.be

⁸ Cf. statuts pécuniaire et administratif disponibles sur le site internet <https://www.zhc.be/site/personnel/reglementation-3/>

Elles devront être accompagnées de :

- Une lettre de motivation
- Un curriculum vitae
- Une copie du diplôme
- Un extrait de casier judiciaire récent (maximum 6 mois) ou la preuve qu'il a été demandé dans ce délai.

Il est recommandé de nous transmettre une adresse mail afin que nous puissions vous recontacter plus rapidement.

Pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser directement et exclusivement à la boîte mail commandant@zhc.be.

Toute candidature incomplète, illisible ou qui ne respecte pas les modalités d'introduction des candidatures ne sera pas prise en considération et sera déclarée irrecevable.